

SEANCE du 6 mars 2020

Compte administratif 2019

Monsieur le Maire donne lecture de ce compte qui, représentant rigoureusement la réalité des engagements pris par le Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité, hors la présence de Monsieur BOULANGER, Maire.

Compte de gestion 2019

Les conseillers, après examen des différents chapitres et articles du compte de gestion 2018 de la commune, établi par le Receveur Municipal, constatent à l'unanimité, que celui-ci est rigoureusement régulier et conforme au budget 2018 et qu'il n'appelle aucune réserve ni observation de leur part.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Décide d'affecter le résultat de la manière suivante

REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	2 065 624.91 €
--------------------------------	----------------

Taux des taxes communales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2020 le taux des taxes communales, égal à ce qu'il était en 2019 à savoir :

Taxe d'habitation : 7.68 % - Foncier bâti : 8.74 % - Foncier non bâti : 26.02 %

Budget primitif

Le Conseil adopte à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre à :

- 2 411 242.91 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 2 496 485.61 € en dépenses et recettes d'investissement.

Reprises concessions cimetières.

Le Conseil Municipal décide de reprendre les concessions abandonnées et non-renouvelées n° 35, 44, 52, 53 et 54. De plus, il décide la création d'une nouvelle concession à côté de la n° 42.

Ces concessions seront toutes dotées d'un caveau pour 2 personnes.